



COMMUNE DE WALBOURG-HINTERFELD

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 16 mars 2017

Présents :

Mme Sandrine BISCHOFF, Mme Emmanuelle CALVANI,
Mme Aurore DELAVALLADE, Mme Jocelyne GENAMEZ,
M. Jean-Marc JANUEL, M. Joël MESSMER, M. Christophe MULLER,
M. Gérard NIEDERER, M. Arnaud PABST, M. Gilbert PABST, M. Jean-Baptiste RING,
M. Francis SCHNEIDER, Mme Fabienne WURTZ

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Christophe BRAYE à M. Francis SCHNEIDER
M. Damien DISS à M. Gérard NIEDERER

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme Fabienne WURTZ se porte volontaire.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 février 2017 :

Le compte-rendu de la réunion du 16 février 2017 ne soulève aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

3) Suppression du poste de secrétaire de mairie :

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 24 février 2017 portant sur la suppression du poste de secrétaire de mairie, le Maire annonce qu'il y a lieu de prendre une délibération pour supprimer ce poste suite au départ en retraite de Madame HUCK.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 27/35^{ème} à compter du 01/10/2016

4) Indemnités des élus – indemnités de fonction du Maire

Depuis le 1er janvier 2016, dans toutes les communes, sans condition de seuil, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique à un taux plafond. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique qui varie selon l'importance de la population de la commune.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale. Il est prévu que le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction du Maire est celui de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

La population totale authentifiée de la commune de Walbourg en vigueur avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal était de 1105 personnes.

Le montant de l'indemnité de fonction brute est fixé à titre automatique depuis le 1er janvier 2016 au taux plafond de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A ce jour, le Maire continue de percevoir les indemnités au taux plafond de 31% et non au taux plafond de 43%. Le Maire souhaite régulariser la situation pour être conforme à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016.

Le Maire souhaite percevoir un montant inférieur à celui prévu, et demande au conseil municipal de délibérer pour fixer le montant des indemnités au taux plafond de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide

- **de répondre favorablement à la volonté du Maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par les textes en vigueur**
- **de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire au taux plafond de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

5) Indemnités des élus – modification du barème indiciaire

Le 26 janvier 2017 est paru au Journal officiel un décret opérant une revalorisation indiciaire au bénéfice des corps et cadres d'emplois de catégorie A.

À cette occasion, l'indice majoré maximal a changé : il passe de 821 à 826 (indice brut : 1015 à 1022) à compter du 1er janvier 2017.

Or, c'est précisément cet indice brut maximal qui est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus, et ce en vertu de l'article L. 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées «par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées en pourcentage de l'indice 1022.

Trois hypothèses peuvent se présenter en fonction de la délibération prise initialement :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération.
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal)
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des indemnités fixées lors de la séance du conseil municipal du 24 avril 2014 :

Maire : 31% de l'indice brut 1015

1^{er} adjoint : 7,4% de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 7,4% de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 7,4% de l'indice brut 1015

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 7,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 7,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 7,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder les indemnités proposées.

6) Etude diagnostique préalable à des travaux de protection et réfection des vitraux de l'Abbatiale de Walbourg

Suite à de nombreuses inquiétudes sur l'état des vitraux, le Maire a pris contact avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après plusieurs réunions et rendez-vous sur place avec différents participants, il s'avère indispensable de réaliser une étude diagnostique complète des vitraux par un maître d'œuvre compétent en matière de restauration des monuments historiques classés.

Ont participé à l'une ou plusieurs de ces rencontres :

- Madame Carole PEZZOLI, Cheffe de service de la conservation régionale des monuments historiques
- Monsieur Louis-Napoléon PANEL, Conservateur des monuments historiques
- Monsieur Keyne RICHARD, Ingénieur du patrimoine

- Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN, Responsable du service du patrimoine culturel du Conseil Départemental
- Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère Départementale

Vu l'importance et la complexité des travaux de restauration cette étude devra être réalisée préalablement à toute intervention. Cette étude a pour objet de dresser un diagnostic complet sur l'état des vitraux et d'envisager les travaux nécessaires pour en assurer la sauvegarde et/ou la restauration en évaluant leur faisabilité technique et financière.

Le Maire annonce que 2 architectes ont répondu à la consultation en vue de la réalisation d'une étude diagnostique des vitraux :

- L'architecte Michel BURLET-PLAN pour un montant de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC
- L'architecte Fabien MICHEL pour un montant de 9 500 € HT soit 11 400 € TTC

Après analyse des offres, le Maire propose de lancer l'étude et d'attribuer le marché à Fabien MICHEL, l'architecte le mieux disant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise le Maire à lancer l'étude**
- **décide d'attribuer le marché pour la réalisation d'une étude diagnostique des vitraux pour un montant de 9 500 € HT**
- **autorise le Maire à signer le marché pour la réalisation d'une étude diagnostique des vitraux pour un montant de 9 500 € HT soit 11 400 € TTC**
- **autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet**

La secrétaire de séance
Fabienne WURTZ

Le Maire
Francis SCHNEIDER